

Projet de loi n° 7 visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires

CFP-131M

C. P. PL 7

Loi réduire bureaucratie,
accroître efficacité de l'État,
imputabilité hauts fonctionnaires

Par

Action Autonomie

Le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal



Mémoire présenté à la Commission des finances publiques
dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi
n° 7, Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer
l'imputabilité des hauts fonctionnaires

Le 2 décembre 2025

PRÉSENTATION

Action Autonomie est un organisme d'action communautaire autonome reconnu par le ministère de la Santé et des Services sociaux à titre de groupe régional de promotion et de défense des droits en santé mentale.

Depuis près de 35 ans, Action Autonomie défend les droits individuels et collectifs des personnes qui vivent ou qui ont vécu des défis de santé mentale. Nous agissons selon leurs volontés tout en favorisant la sensibilisation, la reprise de pouvoir et l'autonomie. Nos démarches s'effectuent dans un rapport d'appui et non d'autorité. C'est aussi sous cet angle que nous soumettons notre point de vue dans le cadre de la présente consultation.

Nos actions se déclinent en quatre principaux volets : 1) l'information sur les droits et les recours; 2) l'aide et l'accompagnement pour que les personnes premières concernées puissent défendre leurs droits par elles-mêmes; 3) la sensibilisation dans divers milieux; 4) les représentations et les actions politiques visant à faire vivre la démocratie et à modifier certaines pratiques non respectueuses des droits des personnes premières concernées afin d'améliorer leurs conditions de vie.

Aux membres de la Commission,

Par la présente, Action Autonomie exprime son opposition à la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), prévue par le chapitre IV (titre II) du Projet de loi n° 7. Cette fusion met en place un seul et unique fonds, le Fonds québécois d'initiatives sociales et d'action communautaire, rattaché à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

Nous demandons le maintien du FAACA comme structure indépendante relevant de la Loi du ministère du Conseil exécutif.

Le FAACA et le FQIS ont des visées complètement différentes. Leur fusion soulève des préoccupations et des enjeux majeurs pour l'avenir de l'action communautaire autonome et, plus spécifiquement, pour la défense collective des droits.

La fusion du FAACA et du FQIS compromet les fondements mêmes de la reconnaissance de l'action communautaire autonome, tels qu'établis dans la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire¹ et son cadre de référence². Elle compromet l'une des protections mises en place pour la défense collective des droits, l'autonomie et la transformation sociale. Il s'agit d'un dangereux précédent qui laisse craindre une multiplication des atteintes à l'autonomie pour l'ensemble des organismes communautaires.

En effet, le FAACA constitue une structure indépendante qui garantit aux organismes d'action communautaire autonome dont la mission principale est la défense collective des droits d'exercer leur rôle critique sans craindre de perdre leur financement.

Créé comme un fonds autonome ayant une distance critique par rapport aux ministères, le FAACA constitue un mécanisme permettant d'éviter les conflits d'intérêts et de protéger l'autonomie politique des organismes dont le rôle consiste parfois à contester les décisions gouvernementales. Le FAACA représente bien plus qu'une simple source de financement : **il incarne la reconnaissance par l'État du rôle de contre-pouvoir des organismes d'action communautaire autonome, en particulier ceux dont la mission principale est la défense collective des droits. Il reconnaît que ce rôle est légitime et nécessaire à une démocratie saine.**

En tant qu'organisme d'action communautaire autonome, la mission d'Action Autonomie va au-delà de la défense individuelle et collective des droits en santé mentale. Nos activités, comme pour plusieurs organismes de défense des droits, ne peuvent se définir par projet. À cet effet, le financement privé ou par projet ne permet pas aux organismes communautaires de réaliser leur mission et d'offrir leurs services sans heurt.

¹ *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* de 2001.

² *Cadre de référence en matière d'action communautaire* de 2004.

Comme le nouveau fonds proposé a un objet plus large, cela fait en sorte que la mission spécifique de défense collective des droits se retrouve noyée dans un vaste ensemble d'objectifs liés à la lutte contre la pauvreté et aux initiatives sociales. Elle affaiblit également la reconnaissance accordée par la Politique de 2001 à la nécessité d'un mécanisme de financement distinct et protégé pour la défense collective des droits.

En diluant le mandat spécifique du FAACA dans une structure plus large et en supprimant la garantie de neutralité institutionnelle, le gouvernement compromet la capacité des organismes d'action communautaire autonome à exercer leur rôle de « gardien » des droits humains et de la démocratie.

Ce changement structurel porte donc atteinte au rôle de contre-pouvoir joué par les organismes communautaires autonomes. En démantelant la protection financière conçue pour soutenir leur fonction critique, la fusion menace leur capacité à agir comme acteurs de transformation sociale et à défendre les personnes marginalisées face aux rapports de pouvoir institutionnels.

De notre côté, les membres qui composent Action Autonomie peuvent avoir d'autres défis et être sensibles aux enjeux qui concernent toute la société. L'éducation populaire et la mobilisation sociale permettent notamment aux personnes d'acquérir plus d'outils pour réfléchir, échanger et participer aux luttes collectives.

Justifier une telle transformation au nom de l'efficacité administrative revient à subordonner l'autonomie politique de l'action communautaire autonome à des impératifs bureaucratiques. Une telle approche banalise le caractère alternatif et transformateur de l'action communautaire autonome, dont la reconnaissance officielle risque d'être affaiblie au profit d'une vision gestionnaire et technocratique.

Enfin, intégrer le FAACA dans le FQIS sera considéré, par le mouvement, comme une rupture de l'engagement gouvernemental envers sa Politique de reconnaissance de l'action communautaire.

Action Autonomie joint sa voix à celles d'autres acteurs du milieu communautaire pour demander de :

1. Retirer le chapitre IV (titre II) prévoyant la fusion du FAACA avec le FQIS.
2. Maintenir le FAACA comme structure indépendante avec son mandat spécifique de soutien aux organismes de défense collective des droits.